



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2024_047

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	28
votants :	28
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	0
abstention :	0
NPPV :	0

OBJET :

**Créations et suppressions
de postes
suite à réussites
à concours**

Certifiée exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et inséré
au registre des délibérations de
la commune de Montbonnot-
Saint-Martin le :

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 038-213802499-20240618-01_01_2024_047-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 18 juin

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2024

Présents : M. BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON – MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, adjoint(e)s – Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI – MM. Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Catherine FAVAND), MM. Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Alexis ISAAC (pouvoir à Anne-Marie SPALANZANI), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Absente excusée : Madame Nathalie THIBAUT.

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant la réussite de deux agents communaux en fonctions à la crèche au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale,

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2024,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} juillet 2024, de deux postes d'auxiliaires de puériculture de classe normale à temps complet (35h).
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h) créé par la délibération n° 19 du 27 septembre 2022.
- La suppression à compter de cette même date d'un poste d'agent contractuel à durée déterminée à temps non complet à 90 % (31h30).
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois correspondant,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leurs grades et emplois,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

MB Mathieu

[Signature]